



Département de la VENDÉE
Arrondissement de LA ROCHE-SUR-YON
Canton d'AIZENAY
Commune de LES LUCS-SUR-BOULOGNE

N° 2024/B/039

ARRÊTÉ DU MAIRE

Je soussigné, Roger GABORIEAU, Maire des LUCS SUR BOULOGNE (85170),

Vu les articles L.3321-1 et L.3334-2, alinéa 1, du Code de la Santé Publique,
Vu les articles 2212-1 et 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2 du titre I de l'arrêté du Préfet de la Vendée n° 22CAB/940 du 23 décembre 2022, portant réglementation de la police générale des débits de boissons et précisant que tous les débits de boissons autres que ceux ayant pour objet principal l'exploitation d'une piste de danse sont autorisés à rester ouverts **jusqu'à 00 h 00 en semaine et jusqu'à 01 h 00 les nuits du vendredi au samedi, du samedi au dimanche et la veille des jours fériés,**

Vu la demande en date du 16 décembre 2024, de Monsieur Guy PRAUD, Président de l'association « UNC – Soldats de France et OPEX »,

A R R Ê T É

Monsieur Guy PRAUD, Président de l'association « **UNC – SOLDATS DE France et OPEX** », domicilié à LES LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée) 13, Impasse Blériot, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de **3^{ème} catégorie** aux LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée) à la salle 1 du Clos Fleuri, le samedi 21 décembre 2024 de 11 heures à 22 heures, **à l'occasion d'un concours de belote.**

Fait à LES LUCS SUR BOULOGNE, le 16 décembre 2024

Le Maire,
Roger GABORIEAU